



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20231207-20231207_D0005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 07 décembre 2023

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	9
Votants	10
Pouvoirs	1

Date de convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Le sept décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Étaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Loïc GUILLOT ; Françoise WEINEL ; Mathieu GAULTIER ; Virginie MOREAU ; Laurent MALEVAL ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON

Absents excusés : Sébastien BOUZINARD ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Benoît COUTANT ; Laetitia MOREAU ; Éric DEBEFFE.

Pouvoirs : Éric DEBEFFE donne pouvoir à Monique GAULTIER.

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20231207_D0005

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(3) D'accepter des assurances les indemnités de sinistres y afférentes ;

072-217201342-20231207-20231207_D0005-DE

Accusé certifié exécutoire

(4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Reception par le préfet: 12/12/2023

(5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(9) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux 10 000€ ;

(10) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000€ par année civil ;

(11) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

(12) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(13) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant les projets d'investissements accordés par le conseil municipal ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **11/12/2023**

Publication par voie électronique le **11/12/2023**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

Dominique MANCEAU